



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

AVIS PUBLIC

**EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 343, 344, 345,
346 ET 347
AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 342)**

A TOUTES LES PERSONNES HBILES À VOTER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée,

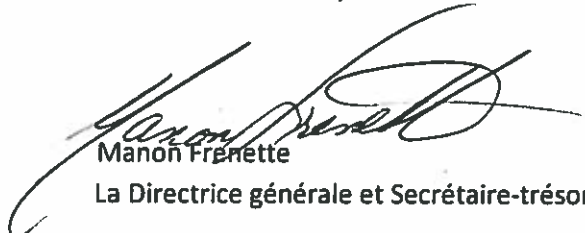
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 4 avril 2017, a adopté les règlements numéro 342 (Plan d'urbanisme), 343 (règlement administratif), 344 (règlement relatif à l'émission des permis et certificats), 345 (règlement de lotissement), 346 (règlement de construction), 347 (règlement de zonage) dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et en vue d'obtenir une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac;

QUE toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipal du Québec son avis sur la conformité des règlements 343, 344, 345, 346 et 347 au plan d'urbanisme (règlement 342);

QUE cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE si la Commission reçoit une telle demande de cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, LE 5 avril 2017


Manon Frénette
La Directrice générale et Secrétaire-trésorière